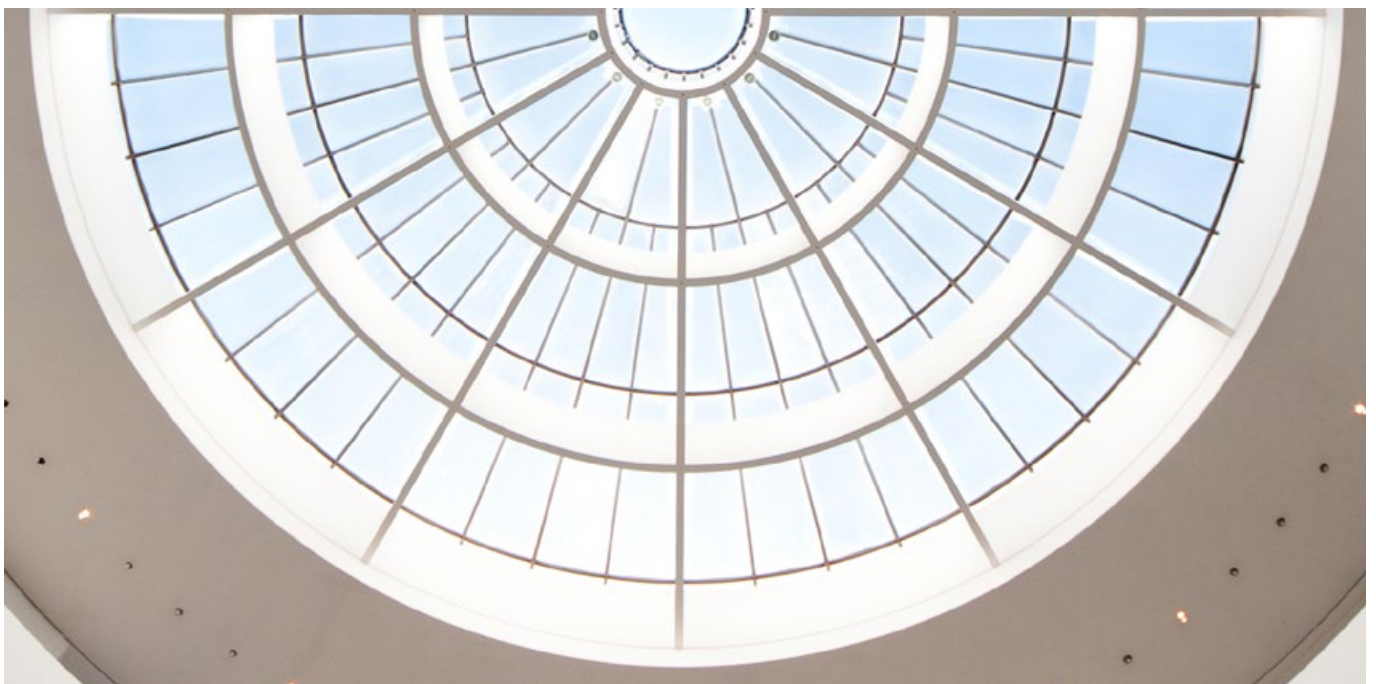
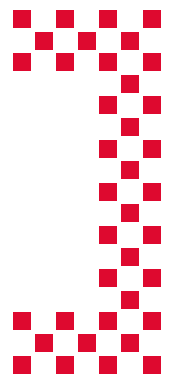


ÉVOLUTION DES FONDATIONS 2009 - 2018

Le fonds de dotation en vedette



SECTEUR « FONDATIONS, MÉCÉNAT & ENTREPRISES »

Le Secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises » de Fidal accompagne les entreprises et les grands patrimoines dans leur projet de mécénat avec des solutions personnalisées et des méthodes innovantes.

OCTOBRE 2018

Une **fondation** se caractérise par une contribution légale **d'intérêt général** dans un but non lucratif par le biais d'une libéralité (affectation irrévocable de biens, droits ou ressources). Elle peut être créée par un seul fondateur et sa gouvernance est axée sur un conseil d'administration ou une instance équivalente.

Les principaux domaines d'intérêt général :

ART PATRIMOINE
ENVIRONNEMENT, CULTURE
SOLIDARITÉ SPORT
ÉDUCATION **RECHERCHE**

En France, il existe **huit formes** juridiques de fondation que nous classons traditionnellement en deux catégories (cf. tableau) :

- Les fondations dites « **généralistes** » qui peuvent, selon leur forme et l'origine de leur fondateur, intervenir dans un ou plusieurs domaines d'intérêt général ;
- Les fondations dites « **spécialisées** » qui peuvent être créées seulement par certains établissements publics pour soutenir la Recherche et l'Enseignement Supérieur.

LE PAYSAGE DES FONDATIONS DE FRANCE

FONDATIONS « GÉNÉRALISTES »

(Environnement, social, recherche, culture, etc.)

- Fonds de dotation
- Fondation reconnue d'utilité publique
- Fondation sous égide
- Fondation d'entreprise

FONDATIONS « SPÉCIALISÉES »

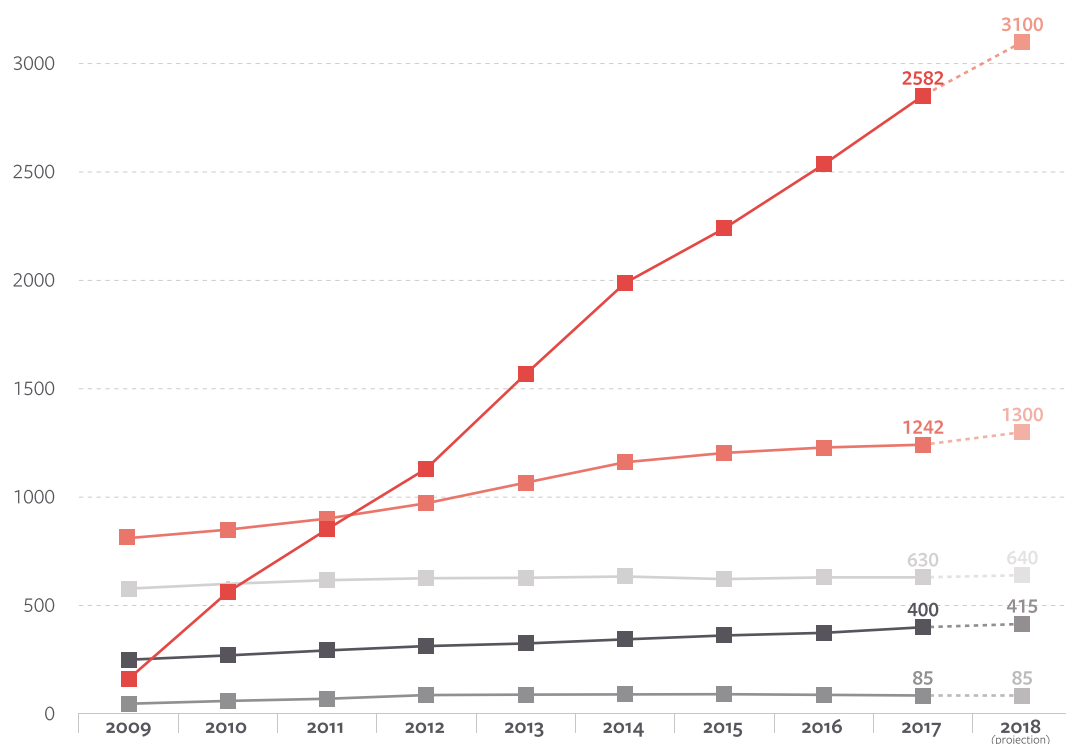
(Enseignement supérieur et recherche)

- Fondation de coopération scientifique
- Fondation universitaire
- Fondation partenariale
- Fondation hospitalière

Les présents documents visent à donner l'image la plus fidèle possible du paysage des fondations en France, et plus particulièrement des fonds de dotation. Nous regrettons toutefois de ne pas disposer de données précises officielles et concordantes (Ministère de l'Intérieur ou Ministère de l'Économie des Finances) telles que le montant de la dotation, le budget annuel ou la nature du fondateur. Dans ce contexte, nous avons fait le choix de nous appuyer sur différentes études chiffrées pour approcher au mieux la réalité de cette tendance. À cet égard, il sera intéressant de suivre les résultats de la mission parlementaire confiée par la Cour des comptes au député Gilles Carrez traitant de la dépense fiscale des entreprises relatives au mécénat. En effet, l'honorable parlementaire a déjà sensibilisé la Cour des comptes sur la nécessité « d'obtenir plus de transparence » sur ce point (Rapport du 13/06/2018, Annexe 12 Culture : Patrimoines).

ÉVOLUTION GRAPHIQUE DES FONDATIONS EN FRANCE 2009 - 2018

■ Fonds de dotation ■ Fondation reconnue d'utilité publique ■ Fondation d'entreprise ■ Fondation abritée ■ Fondations spécialisées*



* Comprend les fondations de coopération scientifique, partenariales, universitaires et hospitalières.

DÉTAILS DES FONDATIONS EN FRANCE 2009 - 2018

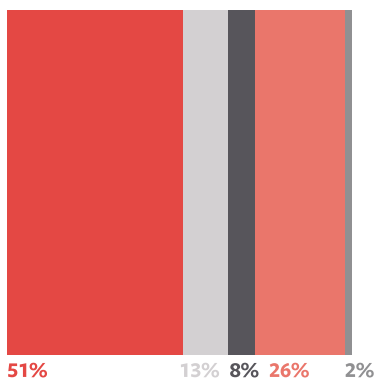
	(1) Fonds de dotation	(2) Fondation abritée	(3) Fondation reconnue d'utilité publique	(4) Fondation d'entreprise	TOTAL Fondations généralistes (1+2+3+4)	(5) Fondation de coopération scientifique	(6) Fondation partenariale	(7) Fondation universitaire	(8) Fondation hospitalière	TOTAL Fondations spécialisées (5+6+7+8)	TOTAL Fondations
2009	161	811	578	250	1800	25	7	15	0	47	1847
2010	562	850	600	270	2282	ND*	ND*	ND*	0	60	2342
2011	852	901	617	293	2663	31	12	27	0	70	2733
2012	1132	972	626	313	3043	37	23	27	0	87	3130
2013	1568	1067	628	325	3588	40	20	29	0	89	3677
2014	1988	1161	634	344	4127	41	20	29	0	90	4217
2015	2240	1204	622	362	4428	41	20	29	1	91	4519
2016	2535	1229	630	374	4768	38	20	29	1	88	4856
2017	2852	1242	630	400	5124	36	20	28	1	85	5209
2018 (projection)	3100	1300	640	415	5455	36	20	28	1	85	5541

* Non détaillé.

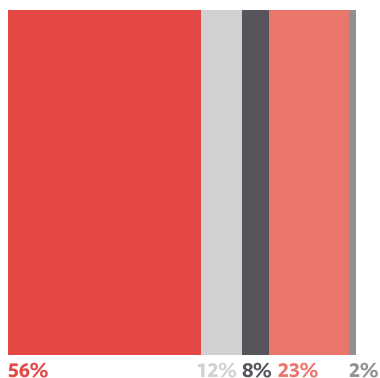
Dans ce paysage diversifié, le fonds de dotation se démarque nettement. En effet, ce dernier connaît un vif succès depuis sa création en 2009 : il est la seule forme de fondation à poursuivre une nette progression, si bien qu'aujourd'hui plus d'une fondation sur deux est un fonds de dotation ! Proportion qui aura tendance à croître dans les années à venir, selon nos projections (cf. graphiques ci-après). Si cette progression se poursuit et si les textes sur les fondations demeurent inchangés, les fonds de dotation représenteront 3/4 des fondations d'ici cinq ans.

PROPORTION DES FONDATIONS EN FRANCE

En 2017



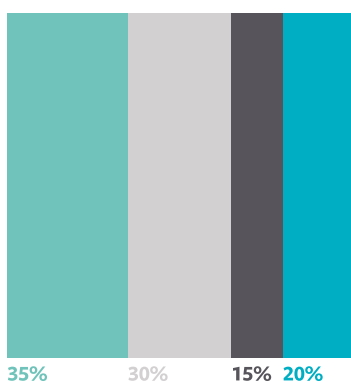
Projection 2018



- Fonds de dotation
- Fondation reconnue d'utilité publique
- Fondation d'entreprise
- Fondation abritée
- Fondations spécialisées*

* Comprend les fondations de coopération scientifique, partenariales, universitaires et hospitalières.

ESTIMATION* DU POURCENTAGE DE FONDS DE DOTATION PAR CATÉGORIE DE FONDATEURS EN 2017



- Organismes sans but lucratif (OSBL)
- Collectivités publiques et locales
- Particuliers
- Entreprises

* Etablie sur la base des seules pratiques observées par l'équipe Fidal, secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises ».

COMMENT EXPLIQUER UN TEL ENGOUEMENT POUR LE FONDS DE DOTATION ?

Le fonds de dotation est une véritable « pâte à modeler juridique », comme l'a voulu le législateur. Toute personne physique ou morale peut créer rapidement cet outil et le modeler sur mesure (adaptation de la gouvernance, nature des libéralités consenties, modalités d'utilisation de la dotation, typologie des ressources privées). Et quand bien même une dotation initiale de 15 000€ est obligatoire depuis 2015, le fonds de dotation est susceptible d'être créé par toute catégorie de fondateurs :

- **Fonds d'entreprise** : les entreprises privilégient largement cette forme de fondation au regard de la fondation d'entreprise stricto sensu. « Le fonds de dotation est à la fondation ce que la SAS est à la société commerciale » (S. Couchoux).
- **Fonds familial** : des familles, souvent grands donateurs, retiennent de plus en plus ce véhicule juridique pour s'engager autour d'un projet philanthropique fédérateur et/ou pérenniser un patrimoine familial (meubles ou immeubles).
- **Fonds actionnaire** : des dirigeants d'entreprise optent pour la transmission de titres à un fonds de dotation pour pérenniser leur entreprise (fondation-holding comme réponse à une problématique de transmission) et / ou pour conjuguer business et intérêt général.
- **Fonds outil de financement des OSBL et des collectivités** : confrontés à des problématiques de financement, ces acteurs mettent en place un fonds de dotation pour organiser une stratégie de collecte de dons ou, dans certains cas, pour sanctuariser leur patrimoine (OSBL).

Contact :

Stéphane Couchoux

AVOCAT, DIRECTEUR ASSOCIÉ

Responsable national secteur « Fondations, Mécénat & Entreprises »

stephane.couchoux@fidal.com ■ 04 91 16 04 80 ■ 06 28 80 60 72

Sources :

Fonds de dotation (2017 = Deloitte+Journal Officiel / 2012-2016 = Deloitte / 2009-2011 = S. Couchoux+Aklea) - Autres fondations (« Observatoire de la philanthropie » / Fondation de France)